



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 3 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Sylvain d'Amico, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Sylvain Tanguy

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtita Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Mme Camera a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 17/2026

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET EN 2026

Rapporteur : Mme MERIENNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a introduit un article 10-1 dans la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, relatif à la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative,

CONSIDERANT les demandes de subventions enregistrées par le service Vie associative,

CONSIDERANT que les associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont souscrit un contrat d'engagement républicain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Associations Plessésiennes

Nom de l'association	CER*	Subvention 2025	Subvention 2026
ART ET CREATION	04/12/2025	Pas de demande	Pas de demande
ART ET THEATRE DE LA NOUE ROUSSEAU	22/11/2025	5 000 €	5 200 €
BLUM LEON BOUGE	10/11/2025	900 €	900 €
CASC	12/12/2025	8 500 €	8 500 €
CIMPP (club informatique)	03/12/2025	800 €	800 €
CLUB LOISIRS 3EME AGE	05/12/2025	8 000 €	10 000 €
COMITE DES FETES	09/12/2025	21 000 €	21 000 €
CONDITION PHYSIQUE ET MUSCULATION	01/12/2025	350 €	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE (dont 750 € de participation au salon du livre FLPEJR)		2 700 €	2 605 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE		1 162 €	1 176 €
EGPP	12/12/2025	11 000 €	7 738 €
ESPP FOOTBALL	03/12/2025	11 000 €	11 000 €
ESPP TENNIS**	01/12/2025	500 €	3 765 €**
L'EXCUSE PLESSEIENNE	08/12/2025	1 350 €	500 €
KCSPP - Karaté	22/11/2025	1 000 €	1 500 €
LA VAGUE	16/12/2025	400 €	400 €
LES PETITS SPORTIFS	08/11/2025	9 000 €	9 000 €
LES P'TITS ZEBULONS	04/12/2025	600 €	600 €
PETANQUE	09/12/2025	650 €	500 €
PLESSIS BADMINTON	26/11/2025	1 000 €	1 000 €
PLESSIS GV	03/12/2025	1 000 €	1 000 €
PLESSIS RANDO	01/12/2025	700 €	800 €
PLESSIS VOLLEY	05/11/2025	1 000 €	1 000 €
TAEKWONDO	12/12/2025	500 €	500 €
TENNIS DE TABLE	08/12/2025	1 000 €	1 000 €
VCPP	02/12/2025	1 500 €	1 000 €
HAPPY K'OUNTRY TEAM	05/12/2025	Pas de demande	Pas de demande
CAPOEIRA VOLTA	10/12/2025	150 €	150 €
KITE 2 OUF	12/12/2025	250 €	500 €
KRAKEN BOXING CLUB	04/11/2025	500 €	500 €
MAGIC PLESSIS	18/12/2025	350 €	350 €
LES CYCLES DE L'HISTOIRE	04/11/2025	200 €	100 €
TOTAL		92 062 €	93 384 €

*CER = date des attestations de souscription au Contrat d'Engagement Républicain par les associations

** ESPP Tennis : 1000 € seront versés dans un 1^{er} temps et le solde de 2 765 € sera versé à condition que l'association produise les justificatifs en lien avec sa demande

REÇU EN PREFECTURE
le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Antennes Locales

Nom de l'association	CER* signé le	Subvention 2026
ADPC 91		100 €
AEROCUB LES CIGOGNES	05/12/2025	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		400 €
CIRCULE		100 €
CROIX ROUGE		100 €
SEEAD LA CHALOUETTE	03/12/2025	250 €
UN BOUCHON UNE ESPERANCE	02/11/2025	100 €
ECOLE DE MUSIQUE L'AVENIR DE BRETAGNE	21/11/2025	700 €
UTL ESSONNE	15/12/2025	616 €
VIE LIBRE	08/12/2025	150 €
PREVENTION ROUTIERE		Pas de demande
TOTAL		2 716 €

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement spécifiques suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2026	Projet
RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS (RNJA)	1 000 €	Voyage en autonomie des jeunes adhérents de la junior association « Jeunes au-delà des frontières », sous réserve que le voyage soit confirmé
ART ET THEATRE DE LA NOUE ROUSSEAU	1 435,20 €	Financement d'un régisseur dans le cadre du spectacle annuel
TOTAL	2 435,20 €	

DECIDE d'attribuer la subvention suivante au CCAS : 38 000 €

PREND ACTE que la Caisse des écoles ne demande pas de subvention de fonctionnement en 2026.

DIT que **124 100** euros sont inscrits à l'article 65748 du Budget Communal qui comprennent 98 535,20 € attribués et 25 564,80 € laissés en réserve.

DIT que **38 000** euros sont inscrits à l'article 657363 du Budget Communal.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

